

**Syndicat du bassin
Célé – Lot médian**



COMPLEMENT CAS PAR CAS 05/02/2026

Note complémentaire au dossier « cas par cas » sur la reprise du busage du Gravery.

Table des matières

COMPLEMENT CAS PAR CAS 05/02/2026	0
1. RAPPEL SUR LA DEMANDE DE COMPLEMENT	2
2. JUSTIFICATION DU CHOIX	2
2.1. JUSTIFICATION ECONOMIQUE	2
2.1.1. <i>Difficulté de réouverture du premier secteur</i>	2
2.1.2. <i>Difficulté de réouverture du second secteur</i>	3
2.1.3. <i>Difficulté de réouverture du troisième secteur</i>	3
2.2. JUSTIFICATION FONCIERE	4
2.3. JUSTIFICATIONS TECHNIQUES	4
2.4. JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE	4

Table des Figures

Figure 1: Profil en long du nouveau tracé	2
Figure 2: Emprise du cours d'eau busé au droit des parcelles 0379, 0380, 0378, 0482, 0200	3

1. RAPPEL SUR LA DEMANDE DE COMPLEMENT

Dans le cadre de la demande de complément du 4/02/2026 sur le dossier « cas par cas » déposé par le SmCLM, il a été demandé : « Page 3 du cerfa vous indiquez "Le cours d'eau étant déjà busé, le choix d'un nouveau tracé enterré a été retenu". Est-ce que cela veut dire qu'il a été retenu parmi d'autres alternatives ou est-ce la seule configuration étudiée ? Quelles sont les contraintes pour un tracé à ciel ouvert (technique ? financière ? foncière ?) Merci de mieux justifier le choix retenu, notamment sur la base de critères environnementaux. »

2. JUSTIFICATION DU CHOIX

En effet, une réouverture du tronçon avait été évoqué dans les réflexions mais sa mise en œuvre aurait été très compliquée. La partie concernée par les travaux, qui est actuellement déjà busée, fait environ 180 mètres de long et peut être découpée en trois secteurs :

- Un premier secteur de 60 mètres sur le domaine public qui a été remblayé dans les années 60/70
- Un second secteur d'environ 50 mètres qui passe sous une habitation privée construite après le remblaiement du tronçon.
- Un troisième secteur d'environ 70 mètres qui passe dans des jardins privés.

2.1. Justification économique

2.1.1. Difficulté de réouverture du premier secteur

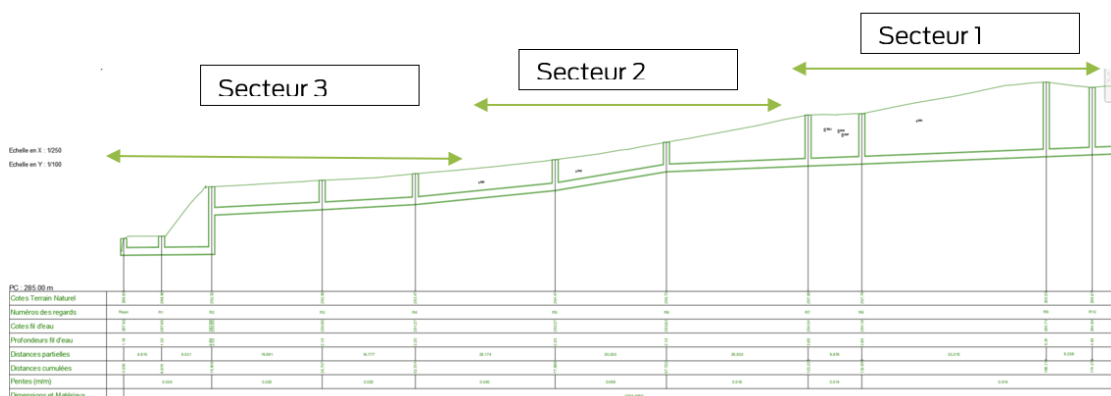


Figure 1: Profil en long du nouveau tracé

Le ruisseau du Gravery est dans un vallon très encaissé. On peut voir sur le profil en long ci-dessus qu'il y a entre 3.5 et 5 mètres de remblais sur le secteur 1. Si sur ce secteur le syndicat, via la commune, maîtrise le foncier, et bien qu'une réouverture semble techniquement difficile, elle reste possible. En effet en partant sur des berges en pente de 3/2 avec un remblai moyen de 4 mètres de hauteur, pour une réouverture, une emprise d'au moins 15 mètres de large serait nécessaire, ce qui correspond à peu près à l'emprise du domaine communal. Cependant ce scénario nécessiterait la construction d'un ouvrage puisque ce remblai permet aujourd'hui l'accès à certaines parcelles. Ce scénario nécessiterait aussi l'évacuation des remblais de l'époque. Une réouverture de 50 mètres de long, sur 15 mètres de large, et 4 mètres de haut, avec en moyenne avec des pentes de 3/2, correspond à l'évacuation d'environ 3750 m³, soit près de 7000 tonnes de matériaux. Si les matériaux ne sont pas pollués une évacuation en ISDI peut être évaluée à environ 15 € la tonne soit 105 000 € HT. Si les matériaux sont pollués, type ISDI+, le coût serait plus de 50 €/T et s'il y a la présence de déchets dangereux (amiante, métaux lourds, hydrocarbures, ...) l'évacuation en ISDD peut monter à plus de 150 €/T. Donc juste pour l'évacuation des remblais on arriverait à 1/3 du montant des travaux tel que prévu

actuellement. Si la présence de sols pollués est détectée, le coût du projet actuel pourrait être dépassé juste pour la gestion de ce remblai.

2.1.2. Difficulté de réouverture du second secteur

Sur le second secteur le cours d'eau busé a été remblayé dans la continuité du remblai du secteur 1. Sur ce remblai une habitation a été construite. Un scénario de réouverture engendrerait la nécessité d'expropriation de l'habitation. Au-delà de l'impact social d'une telle décision, les coûts d'acquisition, de démolition et de renaturation de ce secteur dépasseraient les 300 000 € HT.

2.1.3. Difficulté de réouverture du troisième secteur

Concernant le troisième secteur, le cours d'eau passe au milieu des parcelles privées. Cependant l'emprise de la canalisation ou de l'ancien lit apparaît toujours sur les plans cadastraux.



Figure 2: Emprise du cours d'eau busé au droit des parcelles 0379, 0380, 0378, 0482, 0200

Une réouverture du cours d'eau, même si la profondeur du réseau actuel est moindre que sur la partie amont, nécessiterait d'augmenter l'emprise pour la renaturation des berges et donc l'acquisition de 6 parcelles ou morceaux de parcelles. Le projet actuel est de faire passer le nouveau réseau au nord du jardin sous la voirie existante et donc dans l'emprise publique, seule la connexion à l'aval nécessitera de passer dans un secteur privé. La renaturation de ce tronçon peut être estimée à 100 000 €/HT.

Au global, pour le projet de renaturation, le montant minimal de l'opération qui n'a pas fait l'objet d'un chiffrage précis dépassera les 500 000 € HT alors que le projet actuel est estimé à 250 000 € HT.

2.2. Justification foncière

Comme évoqué précédemment, le projet de renaturation aurait nécessité l'acquisition et la démolition d'une habitation construite sur le busage actuel. De plus, la renaturation sur le secteur aval devra passer dans des jardins privés qui seraient complètement mobilisés pour avoir des pentes suffisamment douces.

Le tracé envisagé a pour objectif de modifier le tracé actuel en réalisant une tranchée dans la voirie de la route départementale. Ainsi le tracé se retrouverait sur la quasi-totalité de son linéaire dans l'emprise publique. Seuls sur les 10 ou 20 derniers mètres, il sera nécessaire d'emprunter les jardins qui sont déjà concernés par l'actuelle busage.

Donc foncièrement le projet retenu est beaucoup plus simple que celui d'une renaturation.

2.3. Justifications techniques

Au niveau de la technicité du projet, celui retenu correspond à des travaux de pose de réseaux, relativement simples. Pour respecter une certaine pente il sera tout de même nécessaire de poser les réseaux profondément, notamment sur le secteur amont, à environ 4,00 mètres de profondeur. Ceci nécessitera des techniques de blindage importantes.

Le projet de renaturation aurait nécessité d'important travaux de terrassement essentiellement, donc techniquement simple. Au vu de la hauteur des berges en amont, des risques de glissements importants auraient pu se produire, et des techniques de renaturation plus complexes auraient sûrement dû être envisagées.

Le critère technique n'apparaît donc pas comme un argument fort en faveur d'un projet ou de l'autre. La présence de sols pollués dans le remblai amont pourrait cependant rendre le projet de renaturation plus complexe dans le suivi.

2.4. Justification environnementale

Sur ce dernier point le projet de renaturation aurait clairement été plus intéressant et favorable aux milieux.

Cependant plusieurs arguments, en plus des arguments économiques, fonciers et techniques, ont poussé à ne pas étudier plus en détail ce scénario.

Le ruisseau du Gravery est un petit bassin versant de 82 hectares avec un talweg qui parcourt seulement 2.6 km avant de confluer avec la Rance. Seule la tête de bassin se trouve en zone non urbanisée où l'on trouve des prairies, dans lequel le cours d'eau est déjà anthropisé. En effet le cours d'eau a subi un recalibrage linéaire de son lit dès ses 400 premiers mètres en amont. Ensuite le cours d'eau subit un premier busage dans une prairie sur une centaine de mètres, s'ensuit un nouveau busage sous le parking d'un village de vacances sur environ 220 mètres. Après 200 mètres plus naturel, il repasse sous des anciens bâtiments industriels sur une soixantaine de mètres. Il parcourt enfin environ 70 mètres, de nouveau naturel, avant d'arriver au busage de 180 mètres qui font l'objet du projet. Sur les 1,6 km restants à l'aval, il traverse une zone urbaine dense, où il est soit contraint entre des murs, soit busé. Sur ses 2.6 km, il y a donc seulement 500 mètres de cours d'eau que l'on peut considérer comme non artificialisé.

Sur un cours d'eau aussi artificialisé, l'intérêt d'une renaturation n'apporterait que très peu aux milieux.

Le choix d'une renaturation aurait été intéressant dans le cadre d'un programme de renaturation de l'ensemble du tracé. Mais les moyens qui seraient à mettre en place pour un tel programme, au-delà du volet technique, se chiffrent certainement en plusieurs dizaines de millions d'euros.

C'est donc l'état général très dégradé du cours d'eau et les efforts considérables qui seraient à mettre en place pour une restauration de ce cours d'eau, qui ont justifié le choix de maintenir le cours d'eau busé.